

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° XXXX/2026	Objet : Mandat donné au CIG Petite Couronne pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat collectif d'assurance portant sur les risques prévoyance.

Conseillers en exercice : 27

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-six, le 12 février à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 février 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Alphonse BOYE, Maire,

Présents :

Absents représentés :

Absents :

M a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment ses articles L827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 février 2026 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles leurs agents souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation est devenue obligatoire au 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Conformément à l'article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir le risque prévoyance de leurs agents.

Dans la perspective du renouvellement du marché de protection sociale complémentaire en matière de prévoyance, au 1^{er} janvier 2027, le CIG Petite Couronne procédera à la négociation d'un contrat collectif à adhésion facultative des agents.

Pour engager la procédure de consultation, le CIG Petite Couronne doit justifier d'un mandat donné par toute collectivité qui souhaite adhérer au contrat qui en résultera.

Le fait de confier l'organisation de la consultation au CIG Petite Couronne n'engage en rien une future adhésion de notre collectivité au contrat qui sera négocié.

Aussi, il est proposé à l'assemblée de donner mandat au CIG Petite Couronne pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des opérateurs potentiels du marché d'assurance dans le respect du Code de la commande publique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A

ARTICLE 1 : DECIDE de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2027.

ARTICLE 2 : AUTORISE de participer à l'appel public à concurrence lancé par le CIG Petite Couronne afin d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par le CIG Petite Couronne.

ARTICLE 3 : DECIDE de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention d'un montant de 7€, minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581.

ARTICLE 4 : DIT que la participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

ARTICLE 5 : DIT que la commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer tout acte en conséquence.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 12 février 2026

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Secrétaire de séance

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr